

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 28
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_104

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Patrick TROCHON
GOMES François, pouvoir à Evelyne THIBAUT
NOIZET Michel, pouvoir à Didier MAGNE
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à Patricia ROUXEL

Date de convocation :

Le 2 décembre 2020

Date d'affichage :

Le 2 décembre 2020

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Fait à Aigondigné,
Le 8 décembre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_104 : FINANCES

Objet : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020_064 du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

La commune d'Aigondigné est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 45 706.82 €.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

Article	Chapitre	Fonction	Dépenses	Recettes
2128	041	01	1 888.00	
21312	041	01	1 545.60	
21312	041	01	806.40	
21312	041	01	2 399.20	
21532	041	01	2 424.00	
21318	041	01	36 307.30	
2031	041	01		45 370.50
2033	041	01		336.32
TOTAL			45 706.82	45 706.82

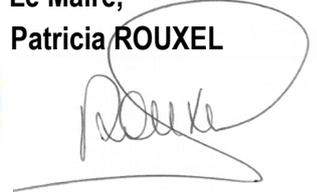
Les membres du conseil municipal est invité à approuver la décision modificative du budget principal telle que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- Donne délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État